

Tête-à-tête

« Il faut être conscient·e de son rôle »

Texte : Corinne Dobler, co-rédactrice en chef SozialAktuell et Actualité Sociale

Thomas Michel

dirige le Département des affaires sociales de la Ville de Bière, chargé de l'aide sociale dans les communes de Bière et d'Évilard, depuis 2015. Auparavant, il dirigeait un service social régional à Lucerne. Membre de longue date, il a siégé au comité national d'AvenirSocial.



Vous avez 160 personnes sous votre direction, quels en sont vos principaux défis ?

Un des plus grands défis réside dans la fluctuation du personnel, particulièrement importante dans le secteur. Beaucoup de personnes en début de carrière veulent changer après trois ou quatre ans. Je m'efforce de faire en sorte qu'elles restent cinq à six ans. C'est aussi dans un souci d'amélioration des conditions de travail que nous déménageons¹.

L'autre difficulté, c'est le bilinguisme. Nous avons le même ratio de personnel que dans l'Oberland bernois sauf que nous sommes bilingues. Nous devons tout rédiger dans les deux langues. Lorsque je dis quelque chose en allemand, un tiers de mes collaborateurs·ices ne comprend pas tout. Je dois simplifier mon propos et renoncer aux nuances. Or, dans ce domaine, les nuances sont importantes. La langue est un outil de travail.

Enfin, l'aide sociale est un défi en soi, dans cette configuration associant l'aide et le contrôle. Notre activité est très surveillée sociopolitiquement, et tout est toujours une question de légitimation.

En 2019, la NZZ décrit Bière comme la capitale de l'aide sociale. Près de 10% de la population en bénéficie - pourquoi ?

Le phénomène trouve son origine dans la crise de l'horlogerie des années 1960. En l'espace de quelques années, 20 000 personnes ont quitté la ville, qui s'est retrouvée avec pléthore de logements vides. Aujourd'hui encore, on trouve beaucoup d'appartements pour pas cher. Les personnes qui ont des revenus modestes trouvent à se loger ici et s'y installent. Avec ses logements bon marché et son bilinguisme, Bière compte deux fois plus de migrant·es que d'autres villes. Or cette population est plus fortement et plus longuement concernée par l'aide sociale que d'autres.

Note

¹ L'entretien a eu lieu fin août 2021, au moment où le département emménageait dans un nouvel immeuble.

Pouvez-vous répondre aux besoins des bénéficiaires malgré les normes CSIAS et les mécanismes de contrôle ?

Il faut être conscient·e du rôle qu'on joue. Et ce rôle, c'est la société qui le définit. C'est elle qui me donne « un ticket » pour redistribuer l'argent du contribuable. Ce n'est pas sans condition : l'argent que ce ticket représente doit être distribué habilement et efficacement. Je dois savoir quand il est nécessaire d'aider et quand fixer des limites. Je dois me plier à la loi. Si la loi me

donne du fil à retordre, je trouve un moyen de l'appliquer dans un souci de dignité et d'humanité. Pour moi, le chemin a été défriché, j'ai eu plusieurs fois la chance de participer à des organes importants. Mais je reste un maillon de la chaîne. Je peux contribuer à façonner les normes CSIAS, j'ai apporté certaines idées de départ et j'ai fait des compromis, parce que je trouve important que ces normes soient appliquées dans toute la Suisse.

Dans quelle mesure le COVID-19 impacte-t-il les services sociaux ?

Comme les arrivées en fin de droit ont été gelées, la caisse de chômage continue de payer en amont. Nous enregistrons donc une baisse de cas. Le chômage de longue durée a quadruplé avec la pandémie. La vague reste à venir. Dès que le Conseil fédéral lèvera la mesure, une partie des personnes concernées se retrouvera à l'aide sociale.

A l'heure actuelle, le débat tourne autour du vaccin. Je me demande, en tant qu'employeur, quel degré de transparence ou de pression est attendu. Nos bénéficiaires ont besoin d'un soutien pour l'information, notamment pour l'achat des masques, le vaccin, les tests, etc. Nous ne pouvons pas nous contenter de donner des consignes, nous devons veiller à leur accessibilité.

Pourquoi es-tu membre d'AvenirSocial ?

Pour ne pas oublier les raisons qui m'ont amené à faire ce métier. AvenirSocial et moi, c'est une longue histoire. J'ai même siégé au comité national et contribué à la réorganisation de l'association. Le lien entre travail social et aide sociale me tient à cœur. L'aide sociale est davantage confrontée à des mécanismes de contrôle, et ces tensions se retrouvent au sein de l'association. AvenirSocial offre une plateforme essentielle pour la confrontation de ces deux aspects. •



Nouvelles du droit

Les enfants au cœur d'un conflit

En mars 2021, le Tribunal fédéral a dû se prononcer sur la dissolution d'un partenariat enregistré¹. Pour les couples de même sexe comme pour les autres, les tribunaux sont de plus en plus amenés à devoir statuer pour le bien-être de l'enfant.

Texte : Ursula Christen, chargée de cours, et Stefanie Kurt, professeure HES assistante,
Haute Ecole de Travail Social HES-SO Valais-Wallis, Sierre

En 2015, deux femmes (A. et B.) ensemble depuis longtemps se sont liées par un partenariat enregistré dans l'objectif de fonder une famille. B., alors enceinte, a donné naissance à un premier enfant en 2016, puis à des jumeaux l'année suivante. Dans les deux cas, l'identité du géniteur est inconnue et les grossesses résultent de procréations médicalement assistées.

En septembre 2018, la séparation de A. et B. a été très conflictuelle et a abouti, en décembre 2019, à la dissolution de leur partenariat devant le Tribunal de première instance de Genève. Lequel a reconnu à A. un droit à entretenir des relations personnelles avec les enfants : elle avait accompagné B. en Espagne pour les inséminations médicales, signé de nombreux papiers, pris le nom de famille de B., participé à la recherche de prénoms en plus de s'être occupée d'eux. Malgré cela, B. a décidé de taire aux enfants les circonstances de leur naissance et leurs origines, rompant tout contact avec A.

Le Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant du canton de Genève a alors été saisi, lequel a accordé à A. un droit de visite surveillé toutes les deux semaines dans l'intérêt des enfants. B. a recouru contre cette décision en 2020, arguant que les enfants n'entretiennent pas de liens forts avec son ancienne partenaire, étant donné que celle-ci est retournée vivre dans son pays d'origine et que les enfants

sont trop jeunes pour se rappeler d'elle. A. a exercé un recours devant le Tribunal fédéral, faisant valoir qu'il s'agissait de circonstances exceptionnelles au sens de l'article 274 CC, et que le droit d'entretenir des relations personnelles devait dès lors lui être accordé. Ce que l'article 27 de la loi sur le partenariat prévoit également.

Le Tribunal fédéral a renvoyé l'affaire en première instance pour qu'un examen plus approfondi soit réalisé et qu'une nouvelle décision soit prise : est-il dans l'intérêt des enfants qu'A. bénéficie d'un droit de visite ?

Sur les 11 561 partenariats enregistrés prononcés depuis leur introduction en Suisse, en 2007, 1761 ont été dissous. Il n'existe pas de statistiques exactes sur le nombre d'enfants qui grandissent dans des familles arc-en-ciel.

Hes·SO VALAIS WALLIS
Haute Ecole de Travail Social
Hochschule für Soziale Arbeit &

Note

¹ BGE 5A_755/2020 du 16 mars 2021.